



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question orale n° 24

Texte de la question

M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire connaître clairement sa position quant à la politique des jachères. Dans un monde en pleine expansion démographique, une telle politique des surfaces témoigne d'une vision à courte vue. Rendre compétitive notre agriculture sur les marchés extérieurs permettrait, à échéance de trois ans, de faire disparaître les jachères. Cela implique : une aide à l'investissement passé ou à venir ; un désendettement général de toutes les formes d'investissement (allègement des charges, encouragement aux réinvestissements des bénéficiaires, inclusion des reports déficitaires dans l'assiette des charges sociales, suppression de la taxe foncière non bâtie) ; la création de prêts de consolidation des dettes avec emprunt bonifié et non bonifié, pour les agriculteurs qui ont investi. Il s'agit là d'un problème franco-français de diminution des charges. Toutefois, la jachère ne pouvant être supprimée immédiatement il est indispensable de la réévaluer de 1 000 F/hectare et de la défiscaliser. Il souhaite également savoir quand le Gouvernement va soumettre aux douze pays de la Communauté un texte lui permettant d'invoquer le compromis de Luxembourg à propos de l'inacceptable pré-accord du Gatt. Il demande enfin, que des mesures énergiques soient prises pour que cesse une situation où 350 000 anciens exploitants ont un revenu inférieur au RMI, pour revaloriser les retraites en parité avec le minimum vieillesse et assurer un revenu décent aux épouses d'agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. de Lipkowski Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 24

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 1993, page 173

Réponse publiée le : 30 avril 1993, page 275

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 avril 1993